

COMMUNE DE RICHWILLER
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-sept, le dix juillet à vingt heure, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de monsieur Vincent HAGENBACH, Maire.

Présents : 23 membres sur 26 en exercice :

Monsieur Vincent HAGENBACH, Maire,

Monsieur Jean-Marie ROUPLY, monsieur Fabien BLANGENWITSCH, madame Claudine WIOLAND, monsieur Jean-Claude GRIENENBERGER, madame Christiane BELZUNG, monsieur Michel BLOIS, madame Peggy JUNG, madame Antoinette ZIMMERER Maires-Adjoints.

Monsieur Joseph ATTARD, monsieur Guy DUPAS Conseillers Municipaux délégués.

Madame Agnès BLECHARZ, madame Geneviève SANNER, madame Isabelle STRAPPAZZON, monsieur Germain MULLER, monsieur Jean-Marc MUNCH madame Delphine RIETTE, monsieur Gérard RICOU, madame Rachel GRIENEISEN, monsieur Julien SEILLER, madame Gaëlle KERN, monsieur Jeannot KLINGLER, madame Sylvie HOUETTE, Conseillers Municipaux.

Excusés: Monsieur Yann MARTINEZ (procuration à monsieur ROUPLY), monsieur Nicolas DEUX, madame Danièle STIER (procuration à madame ZIMMERER).

Auditeurs: Madame BLOIS, monsieur FREY (L'ALSACE) et monsieur WEISBECK (DNA).

2. Décisions techniques :

a) Approbation de la modification « n°2 » du PLU.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Les élus de la commune de RICHWILLER ont procédé à une analyse de leur document de PLU.

Les conclusions ont mis en évidence un déficit en matière de mixité sociale, un besoin de renaturation d'une friche minière en salle à vocation culturelle et pour finir, un besoin de modifications mineures dans le règlement permettant une meilleure maîtrise de la constructibilité.

La conclusion de cette analyse ainsi que du règlement conduisent les élus à procéder à l'évolution de certains points du PLU afin de l'adapter aux difficultés d'application du règlement et à l'évolution des projets communaux.

Ainsi dans le respect des articles L.153-36, L.153-37 et L.153-41 du Code de l'Urbanisme, la commune procède à la modification de son PLU afin de faire évoluer ponctuellement le règlement et le zonage, comme précisé ci-avant.

Le dossier a été transmis aux Personnes Publiques Associées (PPA) et mis à enquête publique. Celle-ci s'est déroulée du 18 avril 2017 au 18 mai 2017 au terme de laquelle le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable en formulant deux réserves et deux recommandations.

La première réserve concerne la version de l'OAP présentée à l'issue de l'enquête qui sera prise en compte. Sur ce point, la commune confirme que cette dernière sera prise en compte. Elle confirme également la prise en compte de la version du préambule de l'article

UA7, des articles UA 9.2 et 10.2 présentés à l'issue de l'enquête, objet de la deuxième réserve.

La commune indique également que, conformément aux recommandations du Commissaire Enquêteur, une version consolidée du règlement du PLU sera éditée. Il en sera de même pour l'intégration du complément exposant les motifs de changement (cf Code de l'Urbanisme, Art. R151-5), au rapport de présentation.

Les Personnes Publiques Associées ont émis des remarques détaillées dans l'annexe jointe à la présente délibération.

La procédure arrivant à son terme, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la modification du Plan Local d'urbanisme.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-36, L 153-37 et 153-41,

Vu la délibération en date du 27 décembre 2012 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté municipal en date du 21 mars 2017 prescrivant l'enquête publique pour la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de RICHWILLER,

Vu l'avis du Conseil Départemental du Haut-Rhin en date du 28 février 2017,

Vu l'avis de la Direction Départementale des Territoires (DDT) en date du 20 mars 2017,

Vu l'avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) en date du 27 janvier 2017,

Vu l'avis de l'établissement en charge du Schéma de Cohérence Territoriale (Pôle Urbanisme M2A) en date du 03 avril 2017,

Vu l'avis de la commune de WITTELSHEIM en date du 03 février 2017,

Vu les conclusions du Commissaire Enquêteur en date du 09 juin 2017,

Considérant les remarques des PPA et les modifications ponctuelles apportées au projet de modification du PLU,

Considérant que ces modifications ponctuelles, répondent aux attentes des PPA et du Commissaire Enquêteur et ont reçu l'approbation des élus chargés de cette modification,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- *Approuve la modification du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération,*
- *Dit que la présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal,*

- *Dit que le PLU est tenu à disposition du public de manière dématérialisée sur le site internet de la commune, www.richwiller.fr, et ce pendant une durée de 1 an,*
- *Dit que le PLU modifié est tenu à la disposition du public en mairie de RICHWILLER et à la Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture,*

La présente délibération et les dispositions engendrées par la modification du PLU ne seront exécutoires qu'après réception par le Préfet du Haut-Rhin et accomplissement des mesures de publicité.

Pour extrait certifié conforme,
Richwiller, le 11 juillet 2017,

Le Maire



Vincent HAGENBACH